

Ancrages chimiques

Chemical anchor

Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Cartouche de résine pour ancrage chimique sans styrène

Référence Béné Inox : **930011-150P/300P/410P**

Référence EJOT : Multifix USF

Composant A



But

Permet de sceller des tiges filetées, boulons et armature dans trous forés.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.

Fournisseur : EJOT

Numéro de version : 2,20

Révision : 14.10.2022



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

V 0224

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Multifix USF, Comp. A

UFI : JGQK-7TAR-7V8I-KW4J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées : Sans limitation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : EJOT Baubefestigungen GmbH
Geschäftsbereich Building Fasteners

Rue : In der Stockwiese 35

Lieu : D-57334 Bad Laasphe

Téléphone : +46 19 20 65 00

Internet : www.ejot.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Medical emergency information in the event of poisoning: Giftinformationszentrum Mainz - 24h –

Tel. : +49 (0) 6131 19240 (advice in German or English)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Catégories de danger :

Skin sens. 1; H317

Texte intégral des mentions de danger : voir Rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Diméthacrylate de tétraméthylène;

Diméthacrylate d'éthylène;

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes :



Mention de danger :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

P261 Évitez de respirer les vapeurs.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364	Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets agréée conformément aux réglementations locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SHG			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			5 – < 20 %
	218-218-1		01-2119967415-30	
	Skin Sens. 1B; H317			
278013-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			1 – < 8,5 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol			< 1,25 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir rubrique 16.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants (suite)

Limites de conc. spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
Limites de conc. spécifiques, facteurs M et ATE			
2082-81-7	218-218-1	Diméthacrylate de tétraméthylène	5 – < 20 %
voie cutanée : LD50 = > 3000 mg/kg ; voie orale : LD50 = 10066 mg/kg			
278013-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	1 – < 8,5 %
voie cutanée : LD50 = > 5000 mg/kg ; voie orale : LD50 => 2000 mg/kg			
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	< 1,25 %
voie cutanée : LD50 = > 2000 mg/kg ; voie orale : LD50 = >25-<200 mg/kg			

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Eloignez la personne de la zone de danger et allongez-la. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Consulter un médecin en cas de malaise.

• Après inhalation :

- Veiller à un apport d'air frais.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

• Après contact avec la peau :

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Traitement médical nécessaire.

• Après contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

• Après ingestion :

- NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Mousse, poudre d'extinction, jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction non approprié pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire :

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit : Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Évacuation : voir rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger :

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage (suite)

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils en matière d'hygiène générale du travail :

Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Élaborez et respectez le programme de protection de la peau.

Lavez-vous soigneusement les mains après manipulation. Lors de l'utilisation, ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun : Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Température de stockage : 5 – 25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL :

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène		
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	14,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	Dermique	Systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	4,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	Dermique	Systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale	Systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol		
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	14,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	Dermique	Systémique	4,2 mg/kg p.c./jour

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	4,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	Dermique	Systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale	Systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	I, I'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol		
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	2 mg/kg
Salarié DNEL, à long terme	Dermique	Systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale	Systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Dermique	Systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation	Systémique	0,4 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC :

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	
Eau douce		0,043 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,12 mg/kg
Sédiment marin		0,312 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2 mg/l
Sol		0,573 mg/kg
278013-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau de mer		0,0017 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0783 mg/kg
Sédiment marin		0,0072 mg/kg
Sol		0,005 mg/kg

Conseils supplémentaires sur les valeurs limites : Un quartz (silice) contenu est fermement lié dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte qu'un risque d'inhalation de poussières est exclu.

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de protection.
- Protection des mains :

Gants à usage unique

- Matériel recommandé : NBR (Caoutchouc nitrile)
- Temps de pénétration : > 480 min
- Épaisseur du matériau des gants : > 0,2 mm
- Normes DIN/EN : EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

- Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire :
 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
 - Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique :	Solide (pâteux)
Couleur :	Beige clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
<u>Modification d'état :</u>	
Point de fusion :	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
<u>Inflammabilité :</u>	
Solide / liquide :	Non déterminé
Gaz :	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	Non déterminé
<u>Température d'auto-inflammabilité :</u>	
Solide :	Non déterminé
Gaz :	Non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé
Valeur pH :	Non déterminé
Hydro solubilité :	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants :

Non déterminé	
Coefficient de partage :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité (à 20°C) :	1,71 g/cm ³
Densité relative de vapeur :	non déterminée

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés oxydantes
Non oxydant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé

Rubrique I0 : Stabilité et réactivité

I0.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

I0.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

I0.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction : Comburant, fortes

I0.4 Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

I0.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

I0.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Rubrique I1 : Informations toxicologiques

I1.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix calculated

ATE (orale) 2499,1 mg/kg ; ATE (vapeur d'inhalation) 4900,00 mg/l

N° CAS	Substance						
		Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène						
		Orale	DL50 mg/kg	10066	Rat		
		Cutanée	DL50 mg/kg	> 3000	Lapin		
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol						
		Orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
		Cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin		
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol						
		Orale	DL50 mg/kg	> 25 -<	Rat		
		Cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		

Rubrique 11 : Informations toxicologiques (suite)

Irritation et corrosivité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants : Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de tétraméthylène; Diméthacrylate d'éthylène; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; 1,4-naphtoquinone)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire :

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas : Écotoxique

N° CAS		Substance						
	Toxicité aquatique		Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2082-81-7		Diméthacrylate de tétraméthylène						
	Toxicité aiguë pour les algues		ErC50 mg/l	9,79	72 h			
	Toxicité pour les crustacés		NOEC mg/l	5,09	21 d			
27813-02-1		Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol						
	Toxicité aiguë pour les algues		ErC50 mg/l	> 97,2	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés		EC50 mg/l	> 143	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues		NOEC	mg/l	72 d			
38668-483		1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol						
	Toxicité aiguë pour les poissons		LC50	17 mg/l	96 h	Danio rerio (Poisson-zèbre)		
	Toxicité aiguë pour les algues		ErC50	245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés		EC50	28,8	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues		NOEC mg/l	57,8	72 d	Desmodesmus subspicatus		OECD 201

Rubrique I2 : Informations écologiques (suite)

I2.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
	OECD 310	84 %	28	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	OECD 301C	81 %	28	

I2.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau :

N° CAS	Substance	Log Pow
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	3,1
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	2,1

I2.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

I2.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon UK REACH.

Le produit n'a pas été testé.

I2.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés, car aucun composant ne répond aux critères.

I2.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Information supplémentaire :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

I3.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination :

Les numéros de code de déchets suivants du Catalogue européen des déchets (CED) sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets — Produit :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Résidus :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Emballages contaminés :

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

Rubrique I4 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Rubrique I4 : Informations relatives au transport (suite)

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

I4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

I4.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Rubrique I5 : Informations relatives à la réglementation

I5.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE :

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire :

Teneur en COV : 6,9 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer : 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales :

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D) : 2 - pollue l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation : Provoque des réactions hyper-sensitives allergiques.

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique I5 : Informations relatives à la réglementation (suite)

I5.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été effectuée

Rubrique I6 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling and Packaging

DMEL : Derived Minimal Effect level

DNEL : Derived No Effect Level

EC50 : Effective concentration, 50%

ErC50 : EC50 in terms of reduction of growth rate

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50 : Lethal concentration, 50%

LD50 : Lethal dose, 50%

NOEC : No Observed Effect Concentration

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : persistent, bioaccumulative and toxic

vPvB : very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

PNEC : Predicted No Effect Concentration

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC : Volatile organic compound

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisants cutanés, Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Rubrique I 6 : Autres informations (suite)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral) :

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Ancrages chimiques

Chemical anchor

Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Cartouche de résine pour ancrage chimique sans styrène

Référence Béné Inox : 930011-150P/300P/410P

Référence EJOT : Multifix USF

Composant B



But

Permet de sceller des tiges filetées, boulons et armature dans trous forés.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.

Fournisseur : EJOT

Numéro de version : 2,32

Révision : 14/10/2022



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

V 0224

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

I.1 Identificateur de produit

Multifix USF, Comp. A

UFI : JGQK-7TAR-7V8I-KW4J

I.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées : Sans limitation

I.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : EJOT Baubefestigungen GmbH
Geschäftsbereich Building Fasteners

Rue : In der Stockwiese 35

Lieu : D-57334 Bad Laasphe

Téléphone : +46 19 20 65 00

Internet : www.ejot.com

I.4 Numéro d'appel d'urgence

Medical emergency information in the event of poisoning: Giftinformationszentrum Mainz - 24h –

Tel. : +49 (0) 6131 19240 (advice in German or English)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Eye Irrit. 2; H319

Skin Sens. 1; H317

Texte intégral des mentions de danger : voir Rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Peroxyde de dibenzoyl

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes :



Mention de danger :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P261

Éviter de respirer vapeur.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SHG			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			5 – < 15 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH : voir paragraphe 16.

Limites de conc. spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc. spécifiques, facteurs M et ATE		
94-36-0	202-327-6	Diméthacrylate de tétraméthylène	5 – < 15 %
	voie orale : LD50 = > 5000 mg/kg M aiguë ; H400 : M = 10 M chron. ; H410 : M=10		

Information supplémentaire :

Le produit a fait l'objet d'essais de toxicité aquatique. Les essais montrent qu'il n'est pas nécessaire de classer le produit comme toxiques et nocifs pour la vie aquatique. Des rapports d'essais sont disponibles

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Premiers secours : veillez à votre autoprotection!

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 4 : Premiers secours (suite)

- Après inhalation :
 - Veiller à un apport d'air frais.
 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Après contact avec la peau :
 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - Traitement médical nécessaire.
- Après contact avec les yeux :
 - En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Après ingestion :
 - NE PAS faire vomir.
 - Rincer la bouche abondamment à l'eau.
 - Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Mousse, Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction non approprié pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection

Information supplémentaire :

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit : Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Evacuation : voir rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger :

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Service d'hygiène générale du travail

Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Élaborez et respectez le programme de protection de la peau. Lavez-vous soigneusement les mains après manipulation. Lors de l'utilisation, ne mangez pas et ne buvez pas

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun :

Ne pas stocker ensemble avec : Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Température de stockage : 5 – 25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8h)	WEL
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8h)	WEL

Valeurs de référence DNEL/DMEL :

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition		Effet	Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale		Systémique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	Dermique		Systémique	13,3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation		Systémique	39 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC :

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	
Eau douce	0,00002 mg/l	
Eau de mer	0,000002 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg	
Sédiment marin	0,001 mg/kg	

Conseils supplémentaires :

Un quartz (silice) contenu est fermement lié dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte qu'un risque d'inhalation de poussières est exclu.

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Protection des yeux/du visage : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
- Protection des mains : Gants jetables
 - Gants jetables
 - Matériel recommandé : NBR (Caoutchouc nitrile)
 - Temps de pénétration : > 480 min
 - Epaisseur du matériau des gants : > 0,2 mm
 - Normes DIN/EN : EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

- Protection du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.
- Protection respiratoire :
 - En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.
 - Protection respiratoire avec filtre combiné AIP2 (gaz/vapeurs organiques et particules)

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique :	Solide (pâteux)
Couleur :	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
<u>Modification d'état :</u>	
Point de fusion :	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
<u>Inflammabilité :</u>	
Solide :	Non déterminé
Gaz :	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	Non déterminé
<u>Température d'auto-inflammabilité :</u>	
Solide :	Non déterminé
Gaz :	Non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé
Valeur pH :	Non déterminé
Hydro solubilité :	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants :

Non déterminé

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Coefficient de partage :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité (à 20°C) :	1,59 g/cm ³
Densité relative de vapeur :	non déterminée

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés oxydantes

Non oxydant.

Teneur en oxygène disponible < 1%

Pas de classification

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides :

Non déterminé

Taux d'évaporation :

Non déterminé

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec : Agent oxydant

10.4 Conditions à éviter

Voir section 7.2

10.5 Matières incompatibles

Comburent, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'acide benzoïque

Benzène

Biphényle

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl				
	Orale	LD50 mg/kg > 5000	Rat		

Rubrique I I : Informations toxicologiques (suite)

Irritation et corrosivité :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants : Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyl)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire : Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Rubrique I 2 : Informations écologiques

I 2.1 Toxicité

Le produit n'est pas : Éco-toxicologique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10 : (0 - 72 h) = 30 mg/l

IC50 : (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l

EC50 (48h) = > 500 mg/l

EC100 (48h) = >> 500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)

LC0/NOEC : 250 mg/l

LC50 : > 500 mg/l

LC100 : >> 500 mg/l

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	

Rubrique I2 : Informations écologiques (suite)

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,11 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,02 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	35 mg/l)	0,5 h		OECD 209	

I2.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
	OECD 301D	71 %	28	
	Facilement biodégradable (selon critère OECD)			

I2.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau :

N° CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	3,2

I2.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

I2.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon UK REACH.

Le produit n'a pas été testé.

I2.6 Autres effets néfastes

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés, car aucun composant ne répond aux critères.

I2.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Information supplémentaire :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

I3.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination :

Les numéros de code de déchets suivants du Catalogue européen des déchets (CED) sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets — Produit :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Résidus :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Emballages contaminés :

I50110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

Rubrique I4 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Rubrique I4 : Informations relatives au transport (suite)

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

I4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

I4.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Rubrique I5 : Informations relatives à la réglementation

I5.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE :

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire :

Teneur en COV : 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Prescriptions nationales :

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D) : I - pollue faiblement l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation : Provoque des réactions hyper-sensitives allergiques.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation (suite)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

Rubrique 16 : Autres informations

Modifications : Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1.1 (UFI).

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling and Packaging

DMEL : Derived Minimal Effect level

DNEL : Derived No Effect Level

EC50 : Effective concentration, 50%

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

IC50 : Inhibitory concentration, 50%

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50 : Lethal concentration, 50%

LD50 : Lethal dose, 50%

NOEC : No Observed Effect Concentration

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : persistent, bioaccumulative and toxic

vPvB : very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

PNEC : Predicted No Effect Concentration

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC : Volatile organic compound

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Org. Perox. B: Organic Peroxides, Type B

Rubrique I 6 : Autres informations (suite)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral) :

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire :

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)